

Groupement des Sociétés Locales des Agettes

Règlement d'utilisation de la salle

Préambule

Les locaux attenants à la PC (ex. épicerie) sont mis à disposition du groupement des sociétés des Agettes en qualité de maison de quartier par la commune de Sion. La gestion de ce lieu incombe au comité du dit groupement. Cependant chaque président(e) est responsable de la bonne tenue de ce local lors des locations effectuées par sa société.

Une clef est déposée dans la boîte à clefs installée devant le local. Lors de la réservation, un membre du comité communique un code au locataire. Au retour la clef est remise dans la boîte. Un membre du comité effectue l'état des lieux du local selon l'inventaire et change le code.

Si la clef est égarée, le locataire doit payer les frais inhérents à cette perte.

Responsabilité du locataire

- Il est responsable des locaux et des objets mis à disposition, ainsi que des dégâts occasionnés lors d'une location. Il est conscient des risques encourus (dégâts perpétrés contre la propriété privée, graffitis, dégâts aux véhicules, verres et bouteille éparés ou brisés, tapage nocturne). Il y veillera en prenant les dispositions nécessaires. Lors de dégâts éventuels survenus durant l'utilisation des locaux, le constat en est fait par les représentants des deux parties, la responsabilité est établie. Les frais de remise en état seront payés par les utilisateurs.
- Il s'assure du respect de la règle en vigueur « local non fumeur » concernant tout lieu public.
- Il s'engage à rendre les locaux propres. Si tel n'est pas le cas, une facture de frs. 150.- lui sera envoyée.
- Il s'engage à limiter les nuisances sonores à partir de 22h afin de respecter le voisinage.
- Il s'engage à ne pas procéder à une installation spéciale sans une demande préalable à l'assemblée générale. Il s'engage à remettre le mobilier dans l'état initial.
- Il s'engage à évacuer les tous les déchets (PET, verres vides....) et les déposera lui-même aux endroits appropriés.

Tarifs

Pour les sociétés locales qui utilisent cette salle dans un but non lucratif, la location est gratuite.

Pour les privés la location se fait selon le barème suivant :

salle uniquement : 50 CHF/journée

salle et cuisine : 100 CHF/journée

Entretien

Un nettoyage complet du local doit être effectué une fois par année par une société du groupement.

Cette charge sera attribuée à chaque assemblée générale en respectant un tournus.